



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 septembre 2024 à 20H00.

Sous la Présidence de M. René WUNENBURGER, Maire.

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présent(s) : **11**

Conseillers absent(s) : **4**

Procuration(s) : **4**

Conseiller supplémentaire : **1**

Présents : Mmes et MM. Frédéric BIEBER ; Danielle CANAC ; Xavier CYREK ; Hélène GERAULT ; Alain HABER (adjoint) ; Mme Florence HOOGSTOEL-MILLOUX ; Chantal JACOB (adjointe) ; Clarisse LANGER ; Pierre OSTER (conseiller délégué) ; Claude WERLÉ.

Absents excusés : Mme Julie FLICK donne procuration à M. Xavier CYREK ; Nicolas GINTER (adjoint) donne procuration à Pierre OSTER (conseiller délégué) ; M. Jean-François HURST donne procuration à M. Alain HABER ; Marie KREYE-DAUER donne procuration à Hélène GERAULT.

Absent avec voix non délibérative : M. Bruno SCHUG.

Date de la convocation : 26 août 2024.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024.
3. Modification des délégations du Conseil municipal à M. le Maire (article L2122-22 CGCT).
4. Modification des délégations aux adjoints et au conseiller municipal délégué (arrêtés du Maire).
5. Travaux du mur de clôture du jardin de la Fraternité.
6. Suivi des travaux de végétalisation du village.
7. Comptes rendus de réunions.
8. Agenda.
9. Divers.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme Hélène GERAULT est désignée comme secrétaire de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du **1^{er} juillet 2024**.

3. Modification des délégations du Conseil municipal à M. le Maire (article L2122-22 CGCT).

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération N°DEL-029-2020 du 8 juin 2020 concernant les délégations du Conseil municipal au Maire (L2122-22 CGCT) ;

VU les observations de monsieur le sous-préfet de Saverne par lettre datée du 26 juillet 2024, à l'encontre de la délibération n° DEL_029_2020 en date du 8 juin 2020 ;

CONSIDERANT que suite aux observations émises par monsieur le sous-préfet de Saverne, il convient d'abroger la délibération n° DEL_029_2020 en date du 8 juin 2020, et de reprendre une nouvelle délibération portant délégation de fonction au maire ;

CONSIDERANT que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement, et afin de fluidifier la gestion quotidienne de la commune, le Conseil municipal peut donner des délégations au maire dans 31 matières ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSENTION, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Charge M. le Maire pour la durée de son mandat, des attributions suivantes :**

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; cette délégation pour ester en justice est consentie tant en demande qu'en défense devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, quel que soit le degré d'instance, qu'il y ait ou non urgence, y compris pour se constituer - si nécessaire - partie civile. Cette délégation comprend également le choix d'un avocat par les soins du Maire, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires au règlements d'honoraires et de frais de justice ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

En cas d'empêchement de M. le Maire, le Conseil municipal décide que les délégations accordées seront exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ; Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

- **ABROGE la délibération n° DEL-029-2020 en date du 8 juin 2020.**

4. Modification des délégations aux adjoints et au conseiller municipal délégué.

Le maire peut subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal (article L. 2122-23 CGCT). De ce fait, il peut déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux (article L. 2122-18 CGCT).

Par lettre d'observation en date du 26 juillet 2024, la sous-préfecture nous demande de préciser un ordre de priorité par rapport à la signature des adjoints et du conseiller délégué, et en clarifiant certaines délégations.

Désormais les délégations suivantes seront mises en place :

- **Alain HABER :**
 - Aménagement, urbanisme et construction.
 - Gestion du personnel communal.
 - Gestion des cimetières.
- **Chantal JACOB :**

- Information, communication et organisation des évènements communaux (fêtes et cérémonies).
 - Préparation et organisation de la Journée Citoyenne.
 - Cadre de vie, environnement et fleurissement.
 - Affaires sociales.
- **Nicolas GINTER** :
- Travaux et suivi des chantiers de voirie, des réseaux et de l'éclairage public.
 - Interventions, entretien et sécurité dans les bâtiments communaux.
 - Marchés publics.
- **Pierre OSTER** :
- Économie, finances et suivi du budget de la commune.
 - Gestion des contrats administratifs et des prestations avec les entreprises.
 - Communication en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal JACOB, 2^{ème} adjointe.

Des arrêtés de M. le Maire définiront ces délégations de compétences, et un ordre de priorité des signatures des adjoints et du conseiller délégué, par rapport aux actes administratifs concernés.

5. Travaux du mur de clôture du jardin de la Fraternité.

Des travaux de maçonnerie concernant le mur de clôture (côté venelle) sont prévus dans le jardin de la Fraternité. Un devis a été établi par l'entreprise ERHARDT OBRECHT pour un montant de 10 911,60 €.

Le conseil municipal donne son accord pour la validation du devis et la réalisation des travaux.

6. Suivi des travaux de végétalisation du village.

Trois permanences au public sont prévues, le 28 août, 4 septembre et 18 septembre pour présenter le projet d'aménagement de végétalisation du carrefour du bâtiment de l'Ancienne Poste (1 rue Principale).

Des devis ont été demandés à SCOP ESPACES VERTS pour la végétalisation de :

- Place du Tilleul (ilot à gauche en montant vers le lotissement « Vallon »).
- Talus rue Biehn (talus communal)
- Route de Pfulgiesheim vers le bâtiment des sapeurs-pompiers.

7. Comptes-rendus de réunions.

- **Vie communale** :

15 juillet : Signature acte administratif, échange de parcelles avec Pfulgiesheim.

7 août : réunion zone d'activité avec Dingsheim.

8 août : signature de la vente du bâtiment au 1 rue Principale.

14 août : réunion gendarmerie (affaire ARABA).

28 août : réunion avec M. KLECK (Axxcess Promotion).

- **CoCoKo :**

2 juillet : bureau communautaire.

4 juillet : conseil communautaire.

14 août : réunion « rue du Gymnase »

- **Autres :**

8. Agenda.

L'agenda a été distribué avec la note de synthèse.

9. Divers.

- **Dates prévisionnelles des prochains conseils pour 2024** : lundis 7 octobre, 4 novembre, 2 décembre.
- **Réunions SIVOM** : 16 septembre (Dingsheim), 18 novembre (Pfulgriesheim).
- **Saint-Nicolas** : 6 décembre ; **repas des aînés** : 7 décembre ; **marché de Noël HAPI** : 30 novembre/1 décembre.
- Un devis a été validé pour un montant de 3 794,76 € chez DECOLUM pour de nouvelles décorations de Noël.

Séance close à 22h30.

Prochaine séance prévue le 7 octobre 2024 à 20h00.

Secrétaire de séance	Maire
----------------------	-------

Retrouvez tous les procès-verbaux du Conseil municipal sur notre site Internet :

www.griesheim-sur-souffel.fr